

## **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Jeune conducteur Saint Maurois**

### **PRESENTATION DU DISPOSITIF**

*Le permis de conduire constitue aujourd'hui un aout incontestable pour l'autonomie des jeunes et leur accès à la formation et à l'emploi. La commune de Saint Maur entend favoriser cet accès pour les jeunes Saint Maurois en contrepartie d'un engagement civique en faveur de tous. C'est pourquoi, elle a décidé de mettre en place un dispositif de « Bourse au permis de conduire », en partenariat avec la Mission Locale.*

#### **> En bref**

La bourse au permis de conduire est un **dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire** pour les Saint Maurois âgés de 18 à 25 ans, inscrits dans une auto-école partenaire de l'agglomération. Le montant de la bourse est de 300€ maximum, **en échange** de laquelle le bénéficiaire s'engage à effectuer une **contribution citoyenne au service de la collectivité**. A l'issue de la réalisation de la mission d'intérêt collectif, le CCAS de la commune de St Maur versera le montant de la bourse directement à l'auto-école.

Cette aide concerne exclusivement la partie pratique du permis B (conduite) : il faut donc avoir validé la partie théorique du permis de conduire (code). La conduite accompagnée, le permis suite à une annulation, ou le permis moto ne sont pas éligibles au dispositif.

#### **> Comment ça marche ?**

Je retire un dossier de candidature auprès de la Mission Locale qui m'accompagne pour compléter ce dossier  
Je dépose mon dossier, après vérification il est examiné par une commission qui statue sur l'attribution de la bourse  
J'effectue mon action citoyenne (30h maximum) auprès de la collectivité  
Le CCAS de la ville de Saint Maur verse la bourse directement à l'auto-école

#### **> Quels critères ?**

- Résider à Saint Maur depuis au moins 1 an
- Etre âgé de 18 à 25 ans (au moment du dépôt de la demande), s'adresser à la Mission Locale
- Démontrer ses motivations et son projet d'obtention du permis de conduire en présentant sa candidature à l'aide du dossier d'inscription à la commission d'attribution
- Avoir obtenu son code (épreuve théorique générale)
- Effectuer préalablement à l'aide financière une activité d'intérêt général auprès de la commune de Saint Maur d'une durée de 30 heures maximum, dans un délai de huit mois à compter de l'attribution de la bourse
- Rendre compte de l'évolution de l'apprentissage du permis de conduire au conseiller de la Mission Locale
- Choisir une auto-école labellisée de l'agglomération castelroussine pour la formation pratique du permis de conduire

La priorité étant donnée aux jeunes pour lesquels l'absence de permis constitue un frein pour accéder à une formation professionnelle ou à un emploi. L'aide ne peut pas être attribuée a posteriori, après l'obtention du permis.

Les candidats ne peuvent bénéficier que d'une seule aide financière de la Ville de Saint-Maur par dispositif (permis / BAFA) et par an. L'aide financière est cumulable avec d'autres dispositifs, à condition que le montant global des aides perçues par le candidat n'excède pas le coût réel de la formation au permis.

Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif des Bourses citoyennes dans le cadre du vote du budget.

#### **Quels documents ?**

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile récent (moins d'un an)
- Justificatif du statut actuel (certificat de scolarité, justificatif pôle emploi, contrat de travail ...)
- Attestation de réussite à l'examen du code de la route
- Dossier de candidature rempli